

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 13 mars 2023

**N° CP-2023-2-2-7**

**N° applicatif 5464**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service tourisme et montagne

#### **Service consulté**

### **SUBVENTION 2023 AU CENTRE EUROPÉEN D'ÉTUDES JAPONAISES D'ALSACE ET COOPÉRATION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LE DÉPARTEMENT DE GIFU AU JAPON**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € au Centre Européen d'Études Japonaises d'Alsace (CEEJA) au titre de l'année 2023 pour la poursuite de ses missions ainsi que d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure,
- de reconduire l'accord amical avec le Département de GIFU (situé au centre du Japon dans la Région de CHUBU) aux couleurs de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'Alsace et le Japon entretiennent des relations depuis près de 160 ans, à l'origine dans le cadre du développement d'échanges commerciaux dans le domaine de l'impression sur étoffes. Plus de 150 motifs et pièces de tissus de cette époque, conservés au Musée d'Impression Sur Etoffe (MISE) à Mulhouse, en sont le témoignage aujourd'hui.

Ont suivi la promotion économique et touristique de l'Alsace au Japon avec le soutien du Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, le Tokyo Office for Alsace créé pour ce faire en 1982 ayant permis l'installation d'une vingtaine d'entreprises japonaises en Alsace, le développement d'échanges culturels multiples, ainsi que la venue de nombreux touristes en provenance du Pays du Soleil Levant.

## 1. Soutien au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA)

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) est créé en 2001, pour consolider les relations mutuelles sur le plan académique d'abord, mais aussi économique, culturel, et en conséquence touristique. Ses activités s'articulent autour de trois pôles :

	Soutien par :
- <b>l'enseignement supérieur et la recherche</b> , en liaison étroite avec les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace et en collaboration avec de nombreuses universités japonaises et européennes	Toshiba International Foundation Club académique Europe-Japon
- <b>la culture et le tourisme</b> , à travers : <ul style="list-style-type: none"><li>o un programme culturel axé sur le Japon,</li><li>o la valorisation de l'Alsace comme destination internationale en coopération avec Club Tourism international et ADT</li></ul>	la CeA (historiquement par le CD68)
- <b>la promotion économique</b> , en accompagnant la présence des entreprises japonaises en Alsace, en lien avec les institutions et les acteurs économiques	la Région Grand Est et le Pôle Métropolitain d'Alsace

L'équipe du CEEJA compte 6 personnes et est installée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au sein du Chalet, 1 rue Schlumberger à COLMAR, propriété de la CeA.

Historiquement ciblé sur l'action économique de l'association, le partenariat avec le CEEJA est recentré depuis 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, sur le projet culturel et touristique.

Le CEEJA sollicite le soutien financier de la CeA à hauteur de 243 000 € au titre de 2023 pour poursuivre ses activités dans les domaines de la culture et du tourisme. Le budget prévisionnel 2023 du CEEJA s'élève à 703 150 € (663 900 € en 2022).

Il y a lieu de préciser, à titre indicatif, qu'au-delà du montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par la CeA et faisant l'objet du présent rapport, la Collectivité européenne d'Alsace met également à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le site du Chalet au 1 rue Schlumberger à COLMAR dont la valeur locative s'élève à 20 000 €.

Il est proposé d'allouer au CEEJA une subvention de fonctionnement de 230 000 € pour l'année 2023 Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023 - programme P059 - secteur tourisme.

Pour mémoire, la subvention 2022 de la CeA au CEEJA était de 243 000 €.

## 2. Coopération avec le Département de GIFU au Japon

Le Département de GIFU est situé au centre de Honshū, la plus grande île du Japon. Montagneux et vallonné sur la majorité de son territoire, GIFU possède de nombreux sites touristiques, les plus populaires étant Gero, Shirakawa et Takayama. GIFU est célèbre pour la pêche au cormoran, dont la tradition remonte à plus de 1 300 ans.

Un premier accord de coopération a vu le jour en 2014 pour formaliser le partenariat économique et touristique entre le Département du Haut-Rhin et GIFU. Suite à l'adoption de la Loi NOTRe, un second accord de coopération, adapté aux compétences des Départements, a été conclu en 2017 entre le Département du Haut-Rhin et GIFU portant sur les axes tourisme, culture et l'échange entre collectivités. Il a été signé officiellement en 2018 à GIFU dans le cadre de la visite sur place d'une délégation alsacienne. Ce partenariat est suivi par le Consulat général du Japon à STRASBOURG ainsi que par le CEEJA.

L'Ambassadeur de France à TOKYO, lors d'une rencontre avec M. Hajime FURUTA, le Gouverneur de GIFU, lui a fait part de son souhait de relancer les différents partenariats dans un contexte post-Covid et notamment celui avec l'Alsace.

Dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024, il est proposé d'ajouter un volet « Sports » aux axes existants précédemment dans l'accord de coopération avec GIFU.

L'accord porterait ainsi sur les axes suivants :

- Axe 1 – Tourisme, notamment le renforcement de la promotion mutuelle du tourisme entre les deux collectivités.
- Axe 2 – Culture et Sports, notamment le développement des échanges dans ces thématiques
- Axe 3 - Poursuite des échanges entre les collectivités des deux territoires
- Axe 4 - Autres domaines d'échanges :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € au CEEJA au titre de l'exercice 2023, qui fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la signature de la convention de partenariat par les parties et le solde au cours du deuxième semestre,
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P059O009 – Imputation 1038-65-65748-633 du budget de la CeA,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2023, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la CeA et le CEEJA, et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver les termes de l'accord de coopération joint en annexe au présent rapport, à conclure entre notre collectivité et le Département de GIFU au Japon, celui-ci se substituant au précédent accord qui se trouve de ce fait résilié,

- De m'autoriser à signer le nouvel accord de coopération avec le Département de GIFU.
- Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY